



HAL
open science

Les représentations internes et externes de l'Union européenne au prisme des conséquences du Brexit : une approche géographique et juridique

Claude Grasland, Lydia Lebon

► **To cite this version:**

Claude Grasland, Lydia Lebon. Les représentations internes et externes de l'Union européenne au prisme des conséquences du Brexit : une approche géographique et juridique. Brunet S., Lebon L., Richard Y. Prolifération des territoires et représentations de l'Union européenne, PURH, pp.201-228, 2019. halshs-02861175

HAL Id: halshs-02861175

<https://shs.hal.science/halshs-02861175>

Submitted on 8 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Les représentations internes et externes de
l'Union Européenne au prisme des conséquences du
Brexit
Une approche géographique et juridique**

Claude Grasland
Lydia lebon

L'annonce du *Brexit* et le report à un terme indéfini de l'adhésion de la Turquie sont deux facteurs de modification majeure du poids de l'Union européenne (ci-après UE) dans le monde et de recomposition des équilibres internes de cette organisation. On ne peut comprendre les conséquences de ces deux facteurs qu'en les replaçant dans une perspective de moyenne durée (1992-2022) et en adoptant une double lecture, géographique et juridique, des questions de « représentation ».

La question de la représentation des États dans les organisations internationales est un objet de recherche interdisciplinaire particulièrement riche et un terrain de rencontre privilégié entre spécialistes de la mesure de la puissance des États (géographes, économistes, ...) et spécialistes d'études des relations de pouvoir et des prises de décision (politistes, juristes) (Życzkowski and Słomczyński, 2014).

Du point de vue juridique, la représentation peut désigner les règles définissant le poids d'un État dans les règles de prise de décision des organisations internationales (Lagrange, Sorel, 2013). Du point de vue géographique, démographique ou économique, le terme de représentation peut s'entendre comme une estimation du poids des États statistiquement mesurable et – en principe – fondée sur des critères objectifs pouvant faire l'objet d'une certification par des organismes internationaux. Le hiatus fréquent entre les deux types de représentation est un objet central de négociations et de controverses politiques, dès lors que l'on entre dans des systèmes de décision fondés sur des jeux à somme nulle (Schneider, Finke, Bailer, 2010).

À cet égard, l'UE, en raison de la nature hybride de cette communauté politique internationale et de son caractère intégré, est certainement un cas d'étude privilégié car l'écart entre les deux types de représentation existe depuis ses origines. En 1952, la répartition des 78 députés de l'Assemblée commune de la CECA favorisait ostensiblement les pays du Benelux, qui obtinrent une représentation juridique très supérieure à ce qu'aurait entraîné une représentation proportionnelle à leur poids démographique ou économique. Ainsi, le Luxembourg disposait de 4 sièges (5,1% du total) alors que sa population n'était que de 300 000 habitants (0,2% du total), ce qui lui assurait une représentation politique 28 fois supérieure environ à son poids démographique dans l'Europe des Six (

Tableau 1).

Tableau 1 : Poids démographique et représentation politique des membres de la CECA en 1952

	CECA (1952)		Population (1952)		Différence	
	Sièges	P1	(x 1000)	P2	P1 – P2	P1 / P2
RFA	18	23,10%	51603	31,90%	-8,8	0,72
France	18	23,10%	43184	26,70%	-3,6	0,86
Italie	18	23,10%	47666	29,40%	-6,37	0,78
Pays-Bas	10	12,80%	10382	6,40%	6,41	2
Belgique	10	12,80%	8730	5,40%	7,43	2,38
Luxemb.	4	5,10%	299	0,20%	4,94	27,76
Total	78	100%	161864	100%	0	1

Source : Maddisson, 2007.

La question de la représentation n'est donc pas entendue ici au sens du choix du mandataire, c'est-à-dire à la question de savoir qui représente la France au sein du Conseil de l'UE, mais plutôt au sens du poids qui est attribué à un pays lorsque ce mandataire participe à une décision collective au sein de l'organisation internationale : ainsi, il s'agira plutôt de savoir quel est le poids de la France au sein du Conseil des ministres et comment ce poids se traduit dans les règles de vote.

L'UE est aujourd'hui une organisation régionale d'intégration disposant de la personnalité juridique et composée de 28 États membres, jusqu'à l'avènement du retrait annoncé du Royaume-Uni, le

29 mars 2019, date officielle à partir de laquelle l'UE passera à 27 membres.

La question de la représentation de l'UE dans les instances mondiales est indissociable de la question de l'évaluation de son poids mondial, entendu comme la somme des poids de ses membres divisée par le total du poids de l'ensemble des États du Monde. Dans cette arithmétique complexe, l'UE peut apparaître à certains égards comme une puissance majeure, au moins sur le plan économique :

« L'Union européenne concentre certes moins de 7 % de la population du monde, mais elle représente l'un des plus grands marchés - de plus de 500 millions de consommateurs - et elle peut compter sur son poids économique pour influencer les comportements. Elle est en effet la première puissance économique et commerciale du monde : le premier exportateur, le premier importateur, le premier investisseur et le premier récepteur d'investissements. Elle représente 23,4% du produit intérieur brut mondial, contre 22,3% pour les États-Unis et 13,4% pour la Chine »¹.

Mais les chiffres affichés sont souvent des représentations performatives de réalités difficile à mesurer de façon objective, et surtout évolutives et soumises à des effets d'héritage et d'anticipation.

Les progrès de l'intégration et l'étendue des compétences acquises par cette organisation soulèvent donc la question de la représentation collective de l'UE à l'égard des autres organisations mais également du poids collectif des États membres dans l'UE et dans les instances politiques mondiales, deux aspects externe et interne de la représentation sur le point d'évoluer avec le *Brexit*. Pour la première fois depuis sa création, un État membre s'apprête à quitter l'organisation : ce retrait marquera incontestablement un coup d'arrêt à la construction européenne et aura un impact certain sur la question de la représentation de cette organisation régionale et au sein de celle-ci.

L'objet central de cet article n'est pas d'étudier le *Brexit* en tant que tel, mais de l'utiliser comme une *expérience* permettant de mettre à jour les contradictions entre les différentes formes de représentation des territoires de l'UE et de répondre aux questions politiques et scientifiques que soulèvent ces contradictions. Nous étudierons les

¹ Conférence de clôture du cycle des *Entretiens sur l'Europe*, Le poids de l'Union européenne dans le monde, Conseil d'État, Mercredi 14 juin 2017, Intervention de Jean-Marc Sauvé.

conséquences du *Brexit* sur les représentations externes de l'UE, avant d'en discuter les conséquences internes. Enfin, nous reviendrons en conclusion sur l'intérêt d'une perspective pluridisciplinaire des sciences territoriales.

1. L'évolution des représentations externes de l'UE

Il s'agit d'une « délicate question » qui n'est « toujours pas résolue » (Runavot, 2011). Outre la question des difficultés juridiques et statistiques de la mesure du poids d'un groupe d'États, il faut évoquer la variabilité des modes de représentation de l'UE dans les instances internationales. Si le retrait du Royaume-Uni aurait bien un impact sur le poids politique de l'UE dans certaines enceintes internationales, l'impact économique de ce retrait semble plus limité, car englobé dans un déclin plus général de son poids externe.

1.1. Variabilité des modes de représentation de l'UE dans les instances internationales

La représentation externe de l'UE dans les enceintes internationales est juridiquement dépendante de plusieurs facteurs, parmi lesquels la répartition des compétences entre les États et l'UE. Par exemple, au sein des organisations internationales spécialisées, comme l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), la représentation de l'UE dépend du développement de la politique commune en matière de transport (Vaugeois, 2016). En outre, la représentation de l'UE ne peut être envisagée *in se*. La représentation de l'UE dans les institutions internationales auxquelles seuls les États membres participent reste pragmatique et tributaire de la reconnaissance des États tiers (Runavot, 2011). Dans le cadre de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), l'UE est une union douanière dotée d'une politique de commerce extérieur et d'un tarif douanier communs à tous ses membres². Les États membres de l'Union y sont représentés par une délégation unique, qui comprend la Commission européenne et les États membres. L'UE y dispose en

² L'Union européenne dispose d'une compétence exclusive pour toute une série de dispositions des accords commerciaux : les accès privilégiés aux marchés publics européens, les accords en matière de propriété intellectuelle, de protection des investissements ou les objectifs de développement durable, mais cela n'inclut pas les « accords nouvelle génération ». Voir l'avis 2/15 du 16 mai 2017 de la Cour de justice de l'UE.

effet d'une participation cumulative, c'est-à-dire qu'elle siège aux côtés des États membres. La délégation unique est donc représentée par la Commission, qui seule prend la parole et s'exprime au nom de tous les États membres de l'Union (Bosse-Platière, Flaesch-Mougin, 2016). L'UE est ainsi communément perçue comme un géant économique, mais elle n'est pas nécessairement perçue comme une puissance politique aux yeux des observateurs extérieurs (Lucarelli, Fioramonti, 2009)

Au sein de l'ONU, la question de la « compétence » ne se pose pas dans les mêmes termes, dès lors que la vocation des Nations Unies est assez large : ainsi, selon le Chapitre I de la Charte, l'ONU a vocation à « Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix... ». La politique extérieure de l'UE a toutefois pour objectif d'affirmer et de promouvoir ses valeurs, telles que définies à l'article 2 du Traité sur l'UE, et ses intérêts³.

L'UE dispose à l'ONU d'un « super » statut d'observateur. En vertu d'une résolution adoptée par l'AGNU en mai 2011⁴, l'Union peut prendre la parole en premier parmi d'autres grands groupes, lorsqu'elle s'exprime au nom de ses 28 États membres, et elle est invitée à participer au débat général qui se tient à l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Les représentants extérieurs de l'UE (le président du Conseil européen, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, la Commission européenne et la délégation de l'UE) peuvent donc présenter les

³ L'article 21 de ce traité le rappelle aussi avec force : « 1. L'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création, à son développement et à son élargissement et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde : la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international. L'Union s'efforce de développer des relations et de construire des partenariats avec les pays tiers et avec les organisations internationales, régionales ou mondiales qui partagent les principes visés au premier alinéa. Elle favorise des solutions multilatérales aux problèmes communs, en particulier dans le cadre des Nations unies ».

⁴ A/65/L.64/REV.1.

positions de l'UE et de ses membres devant les Nations unies. En outre, l'UE a obtenu le droit de présenter oralement des propositions et des amendements, possibilité dont ne dispose aucun autre observateur, ainsi que le droit de répondre une fois à une intervention concernant les positions de l'UE⁵.

Cependant, l'UE n'est pas représentée en tant que telle au sein du Conseil de sécurité de l'ONU : en d'autres termes, elle ne dispose pas d'un siège ni de droit de vote en tant que membre à part entière. Elle n'est représentée que de manière indirecte, par l'intermédiaire de deux de ses États membres, la France et le Royaume-Uni, membres permanents du Conseil de sécurité, auxquels il faut néanmoins ajouter les États non permanents, qui sont élus tous les deux ans par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement, les Pays-Bas, la Pologne et la Suède). Le nombre d'États membres de l'UE siégeant de manière permanente est donc appelé à être réduit, en raison du retrait du Royaume-Uni de l'UE⁶.

Concernant les votes au sein de l'organisation, l'UE n'est pas toujours unie : la scission des États membres de l'UE sur le vote relatif à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies de décembre 2017 condamnant la reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël par les États-Unis est un exemple de cette absence d'unité⁷ ; on peut encore évoquer les obstructions hongroises relatives aux mesures sur le contrôle migratoire⁸. Cela a pu nuire à l'affirmation de l'identité politique de l'UE dans le domaine de l'action extérieure. En outre, cette interrogation revêt un aspect politique, s'agissant en réalité de la question de la puissance collective de l'Union. Si l'UE apparaît clairement comme un groupe de plus en plus soudé (Beauguitte, 2010), cette cohésion n'implique pas une plus grande influence en ce qui concerne les idées et les valeurs (Delcourt, 2011).

1.2. Difficultés juridiques et statistiques de mesurer le poids d'un groupe de pays

L'UE a connu depuis sa création une modification régulière de son périmètre au fil des élargissements. Dès lors, sa puissance collective

⁵ Voir <http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/unga/>.

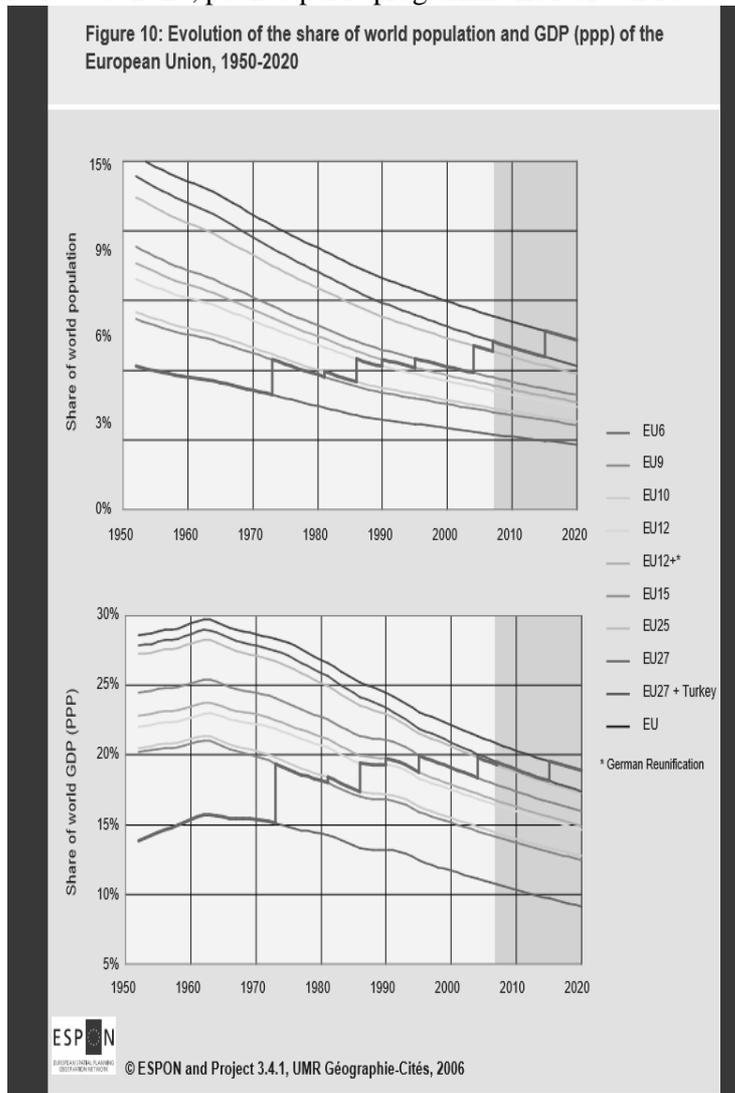
⁶ Voir *infra* 2.3.

⁷ Parmi les États membres de l'EU, la République tchèque, la Hongrie ou encore la Lettonie se sont abstenues. AG/11995, 21 Décembre 2017.

⁸ La Hongrie a déjà annoncé qu'elle ne voterait pas pour le Pacte mondial sur la migration, dont l'adoption est prévue en décembre 2018.

dans le monde est longtemps demeurée stable, alors que celle de chacun des pays membres de cette organisation déclinait. Cela amène à formuler l'hypothèse d'une stratégie politique inconsciente (ESPON, 2007). Dans le cadre du programme européen ESPON a été réalisée, en 2007, une analyse de l'effet des élargissements successifs de l'UE à 9, 12, 15, 25 et 27 en termes de poids démographique et économique mondial (Grasland *et al.*, 2007). Réalisée à l'aide d'une base de données historique de l'OCDE mise au point par Angus Maddison (2006), l'analyse couvrait l'ensemble de la période d'existence de l'UE depuis les années 1950, et proposait une extrapolation de tendance jusqu'en 2020, avec un scénario d'adhésion de la Turquie en 2015 (Figure 1).

Figure 1 : Évolution du poids de l'Union européenne dans le Monde entre 1950 et 2020, publiée par le programme ESPON en 2006



Cette figure a connu un grand succès auprès des commanditaires politiques, car elle mettait en évidence une sorte de stratégie politique inconsciente justifiant les élargissements successifs et, tout particulièrement, le grand élargissement de 15 à 25 qui venait tout juste de se produire.

“The population or the GDP level of the European Union between 1950 and 2004 provides a fascinating example of what may have been an implicit political strategy. This strategy – if that is what it was – was designed to maintain Europe’s place in the World: for the period as a whole we can observe a distinct structural trend of demographic and economic decline which is only balanced by means of a reliance on the political dynamic of enlargement to ‘balance the books.’”
(Grasland et al., 2007)

L’ajout sur le graphique d’une perspective d’adhésion de la Turquie en 2015 n’entraîna étonnamment pas de demande de révision de l’étude par la direction du programme de recherche ESPON, pourtant très adepte du politiquement correct. Bien évidemment, on ne pouvait pas anticiper à cette date les effets de la future crise économique mondiale de 2008. La mise à jour de cette analyse en 2017, à l’occasion du 4^e colloque du CIST, a été réalisée à l’aide des données de l’édition 2017 du *World Economic Outlook* (IMF, 2017), complétées par celles de la Banque Mondiale, ainsi que par des estimations de valeurs manquantes effectuées par C. Grasland selon une méthodologie explicite et reproductible⁹. Le FMI proposant une extrapolation des séries au cours des cinq années suivant la publication du *World Economic Outlook* on peut, pour la première fois, proposer une analyse à la fois rétrospective et prospective du poids de l’UE dans le Monde de 1992 à 2022 :

⁹ S’il est en général facile de trouver les données de population et de richesse des pays membres de l’Union Européenne, il est beaucoup plus compliqué d’estimer le total mondial du fait de valeurs manquantes dans de nombreux pays en crise ou en guerre. Ni le FMI, ni la banque mondiale ne fournissent un total mondial correct, se bornant le plus souvent à totaliser les valeurs disponibles, ce qui entraîne une surestimation du poids réel des pays de l’UE et des incohérences dans les séries temporelles.

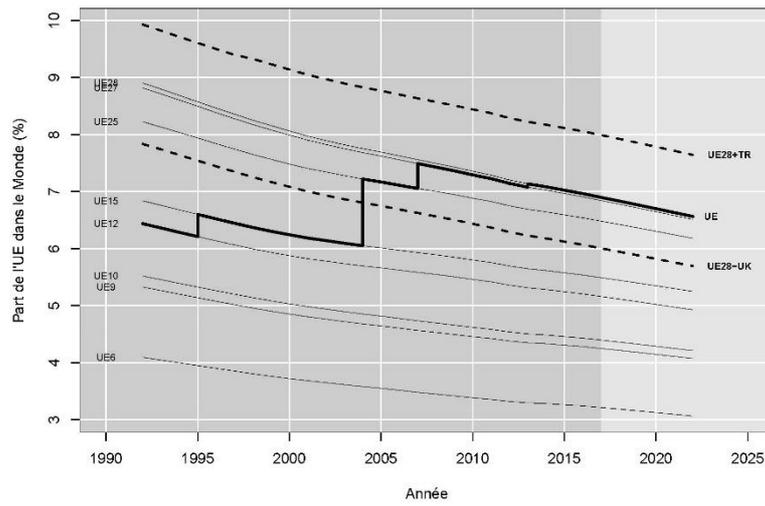
* **Poids démographique** : La part de l'UE dans la population mondiale ne semble pas menacée à court terme. Alors que les populations déclinantes de l'UE12 ou l'UE15 se rapprochaient du seuil de 6%, le passage à 25 puis 27 a conduit temporairement le poids de l'UE à dépasser 7% du total mondial. Mais ce gain s'érode lentement et l'UE à 28 ne devrait pas dépasser 6,5% en 2020. Elle pourrait descendre en dessous de 6% en cas de *Brexit* ou remonter au-delà de 7,5% en cas d'annulation du *Brexit* et d'adhésion de la Turquie.

* **Poids économique (en parité de pouvoir d'achat)** : mesurée en parité de pouvoir d'achat, la somme des PIB de l'UE demeure stable autour de 20% du total mondial de 1992 à 2007 grâce aux élargissements successifs de 12 à 15, 25 puis 27 pays membres. Mais le déclin individuel de chacun des pays membres s'est accéléré depuis le début des années 2000. Dans sa configuration actuelle, l'UE28 ne devrait plus totaliser que 16% de la richesse mondiale en 2020 avec une fourchette de 13% (en cas de *Brexit*) à 17% (en cas d'adhésion de la Turquie et de maintien du Royaume-Uni dans l'UE).

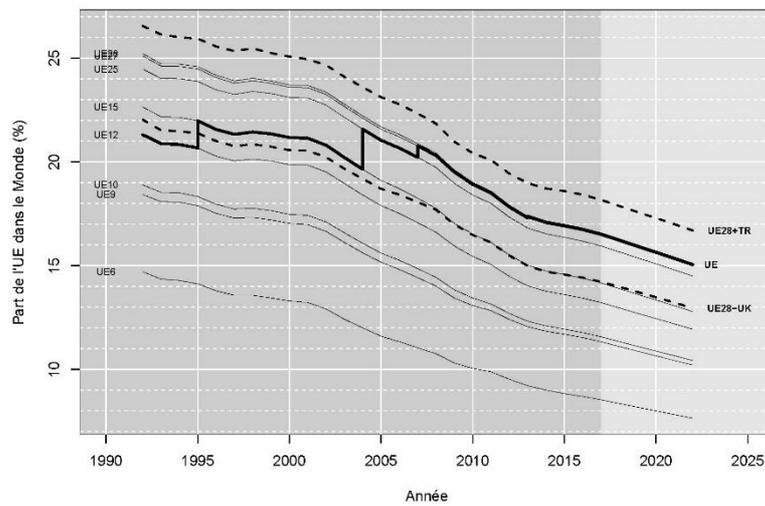
* **Poids économique (en dollars au taux de change)** : mesurée en dollars courants, l'évolution de la part de l'UE dans le monde est plus sensible (plus de 30% en 1992 et 2004) mais aussi plus chaotique puisqu'elle subit les évolutions des taux de change de l'euro par rapport au dollar. Mais la crise économique de 2008-2012 se traduit par une chute de la part de l'UE dans le Monde. Cette dernière ne pèserait pas plus de 20% de l'économie mondiale en 2020, voire à peine plus de 15% en cas de *Brexit*.

Figure 2 : Evolution du poids de l'Europe dans le Monde de 1992 à 2022, à partir des statistiques de l'OMC de 2017

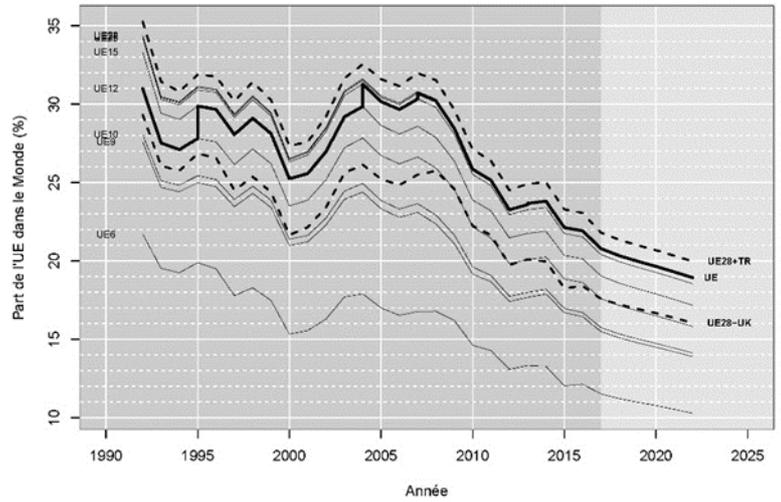
(a) Poids démographique



(b) Poids économique (PIB en parités de pouvoir d'achat)



(c) Poids économique (PIB en dollars au taux de change de l'année en cours)



Source : World Environment Outlook 2017, Banque Mondiale, estimations Claude Grasland.

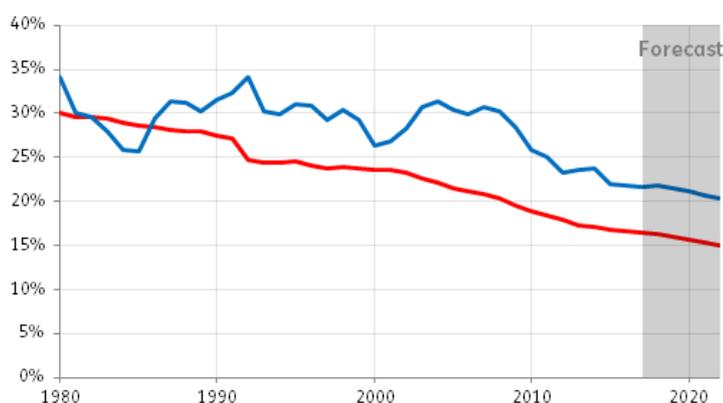
La question du déclin du poids de l'UE dans le monde n'a pas manqué d'être utilisée par les partisans du *Brexit* lors de la campagne qui a précédé le referendum du 23 juin 2016. Des sites supposés « indépendants » de *fact checking* ont d'ailleurs publié (puis mis à jour) deux courbes d'évolution du poids économique de l'UE dans le Monde, comparables à celles présentées dans la

Figure 2 mais comportant des erreurs de calcul du fait de l'absence d'estimation des valeurs manquantes¹⁰.

Figure 3: Le déclin de l'Union européenne dans le Monde entre 1980 et 2020, selon le site britannique *FullFact*

The EU's falling share of world GDP

% of world GDP* accounted for by 2017 EU member states, **PPP terms** and **USD terms****, including forecasts for 2018 to 2022



*More of world GDP is accounted for in later years. The IMF publishes estimates for 190 (GDP) and 192 (PPP) countries in 2017, but only 146 in 1980.

**Unlike GDP expressed in PPP terms, the EU's nominal share of GDP will be affected by changes in currency exchange rates.

Source: IMF World Economic Outlook (October 2017)



Cet exemple d'instrumentalisation des données statistiques à des fins politiques montre que la production de mesures du poids démographique et économique des pays n'est pas anodine et relève autant du droit que de la démographie, de la géographie et de l'économie. Lorsque des chercheurs travaillant sur des données de la politique régionale de cohésion ont souligné l'incohérence de certaines données statistiques servant à l'allocation des fonds structurels, on leur a répondu qu'« il [valait] mieux se tromper avec Eurostat qu'avoir raison contre Eurostat »¹¹...

¹⁰ <https://fullfact.org/europe/uk-leaving-eu-trade/>

¹¹ Souvenir personnel de Claude Grasland.

1.3. Conséquences politiques du Brexit sur la baisse du poids mondial de l'UE... et réciproquement

Les dernières données statistiques officielles disponibles au niveau mondial montrent donc que les perspectives de maintien de la puissance de l'UE dans le monde sont aujourd'hui sérieusement menacées sur le plan économique. Le *Brexit* ou l'adhésion de la Turquie ne changeraient finalement pas grand-chose à une tendance beaucoup plus lourde de déficit de croissance par rapport à d'autres parties du Monde.

La principale conséquence du *Brexit* sera évidemment la perte d'un siège permanent au sein du Conseil de sécurité de l'ONU. Cela induirait ainsi une perte d'influence de l'UE au sein de l'organisation, perte d'influence qui découlerait de la soustraction concrète d'un droit de veto au sein du Conseil de sécurité. La France aura donc la responsabilité mais, dans le même temps, le fardeau, d'être le seul État membre de l'UE à disposer d'un siège permanent au sein du Conseil de sécurité. La nouvelle configuration contribuera également à redéfinir les relations de coopération au sein du Conseil de sécurité. Ainsi, pour certains observateurs¹², le *Brexit* « *has the potential to upset Franco-British cooperation at the Security Council, and European coordination on development and human rights. Germany and France need to raise their game at the UN to compensate for Brexit (...)* ».

On pourrait objecter qu'au contraire, le retrait du Royaume-Uni permettra une unification plus fréquente des votes de l'UE¹³. Mais, afin de parvenir à cette unification, l'activisme diplomatique de l'UE, notamment du service européen pour l'action extérieure, devra donc être accru.

D'autres États membres, notamment l'Allemagne, seront amenés à endosser un rôle de leader au sein de l'ONU. En effet, le risque est de laisser la part belle à d'autres acteurs de la scène internationale comme la Russie ou la Chine, dont l'action au sein des Nations Unies menace les normes libérales que l'UE essaie de promouvoir, notamment en matière de droits fondamentaux. En contrepartie, il

¹² Voir le rapport du *Think tank*, Conseil européen pour les relations internationales (ECFR) : « Angoisse de la séparation : l'influence européenne à l'ONU après le *Brexit* » de Richard Gowan, senior policy fellow de l'ECFR.

¹³ Le Royaume-Uni a pu ainsi bloquer plus de soixante-dix déclarations qui devaient être faites « au nom de l'Union » sur la scène internationale. Voir à cet égard, I. Bosse-Platière, C. Flaesch-Mougin *et al.*, préc.

n'est pas inutile de souligner qu'une ère de reconstruction des relations du Royaume-Uni dans les négociations internationales s'ouvre, car le pays ne pourra plus disposer du poids de l'UE au sein des organisations : cela implique également une augmentation des moyens financiers et humains en ce domaine.

Concernant l'OMC, le *Brexit* n'aura pas de conséquence majeure pour la représentation de l'UE. D'une part, comme nous l'avons vu, l'UE dispose d'une délégation unique représentée par la Commission, qui n'exprimera donc plus la position de 28 États mais la position de 27. D'autre part, dans la pratique du processus de décision, c'est le consensus qui prévaut à l'OMC, de sorte que chaque membre a le même poids. En revanche, pour le Royaume-Uni, celui-ci disposera désormais d'un siège et négociera seul. Il agira en fonction de ses intérêts, ce qui pourrait le conduire à mettre en œuvre la procédure de règlement des différends à l'encontre de l'UE (Bosse-Platière, Flaesch-Mougin *et al.* 2016).

2. L'évolution des représentations internes de l'Union européenne

Depuis sa création, l'UE est confrontée au problème délicat de la double représentation des États (1 pays = 1 voix) et des citoyens (1 individu majeur = 1 voix) dans ses instances. Si l'identification de la liste des États membres de l'UE ne soulève pas de difficultés juridiques, il en va autrement de la définition de variables apparemment aussi simples que leur superficie, leur population ou leur richesse. À cette échelle, ce sont des services de la Commission qui assurent une forme de *certification* des chiffres fournis par les États (Eurostat, le JRC ou l'Agence Européenne de l'Environnement). Cette certification est cruciale, puisqu'elle influe à la fois sur les clés de répartition des votes (population) et sur les contributions au budget général de l'Union (richesse).

2.1 Comment représenter simultanément les États et les citoyens ?

Il a pu être démontré que la notion de pouvoir constituant a été évitée à l'origine de l'ordre juridique communautaire, sur le fondement de la méthode fonctionnaliste. Cela ne signifie pourtant pas l'inopérance du pouvoir constituant dans le cadre de l'UE (Marti, 2008). Bien plus, certains observateurs estiment que le conflit entre la citoyenneté et l'égalité des États membres peut être résolu en

concevant chaque Européen comme citoyen de l'État membre dont il est issu mais également comme citoyen de l'UE. Ainsi, ces deux formes de représentations ne sont pas contradictoires puisque l'UE pourrait être appréhendée comme un pouvoir constituant mixte (Habermas 2017).

Mais il n'en demeure pas moins que la définition du poids des pays dans un système de vote pondéré est un problème complexe sur le plan juridique et politique et sur le plan mathématique. Il faut donc se pencher sur l'évolution des règles de vote à la majorité qualifiée et sur l'impact des seuils fixés sur l'équité de la prise de décision. Le *Brexit* aurait là aussi des conséquences politiques sur les poids respectifs des États dans l'UE. Ce sont des mutations que les arbitrages politiques devront traduire dans des règles juridiques destinées à régir l'avenir de la construction européenne.

Plusieurs théoriciens du droit ont montré, avec l'aide de spécialistes de la théorie des jeux, que l'établissement d'une règle de vote pondérée par le poids des pays soulève de nombreuses difficultés. L'une des critiques les plus célèbres est sans doute celle du mathématicien J.F. Banzhaf (1964). Il démontre que le poids attribué à un pays dans le système de vote ne correspond pas nécessairement à son pouvoir réel de décision, c'est-à-dire à sa capacité à faire basculer la décision. Le pouvoir réel d'un pays dépend en effet de la part des votes qui lui est attribuée mais aussi du seuil fixé pour atteindre la majorité. Le seuil de 65% de la population qui préside aux décisions du Conseil de l'UE¹⁴ depuis 2014 a ainsi été défini à la suite des travaux de mathématiciens polonais (Życzkowski, Słomczyński 2014).

Le nouveau système de vote à l'intérieur de l'Union, d'une « complexité byzantine », est l'aboutissement de nombreux débats, qui ont d'ailleurs été régulièrement renouvelés au gré des élargissements (Jacqué, 2018). Les États ont été regroupés dans des catégories qui recouvraient les poids démographiques. L'attribution des voix s'effectuait selon une proportionnalité dégressive, à l'avantage des petits États¹⁵. Faire en sorte qu'il n'existe pas de majorités permanentes au sein du Conseil constitue ainsi un enjeu crucial de la pérennisation du fonctionnement institutionnel de

¹⁴ <http://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/voting-system/qualified-majority/>

¹⁵ Deux modalités encadraient le vote à la majorité qualifiée : tout dépendait de savoir si le Conseil statuait sur l'initiative de la Commission (majorité en voix pondérées) ; dans les autres cas, le Conseil devait également obtenir les 2/3 des États membres.

l'organisation. De ce système dépend l'impératif de conservation de la confiance mutuelle entre les États membres (Jacqué, 2018).

2.2. L'impact des seuils de majorité qualifiée sur la facilité et l'équité des prises de décision

Le traité de Lisbonne a entériné le principe de la double majorité, celle des États et celle des citoyens, mais en définissant des seuils à atteindre¹⁶. Les seuils ont été portés respectivement à 55% des États membres et à 65% de la population de l'Union. La majorité étatique est portée à 72% lorsque le Conseil statue hors proposition de la Commission ou initiative du haut représentant de l'Union pour la politique étrangère. Pour ne pas donner un pouvoir de blocage aux grands États, une minorité de blocage doit être constituée de 4 États au moins et représenter 35 % de la population totale de l'Union. Ce premier volet de la double majorité était d'ailleurs perçu comme un « niveleur de puissance », contribuant « à fortement relativiser le poids démographique des différents États membres »¹⁷. L'élévation des seuils avait ainsi pour objectif affiché de réduire d'autant l'influence des grands États. Un tel système donne en réalité un nouveau sens aux règles de vote au sein du Conseil : en raison de leur nombre, les États petits et moyens détiennent les clés de toute décision et les grands n'arrivent qu'en deuxième ligne, lors du « deuxième vote » pour confirmer ou rejeter le projet.

¹⁶ Voir les articles 16, paragraphes 4 et 5, du TUE, et 238, paragraphes 2 et 3, du TFUE, seuils par ailleurs relevés entre le projet présenté et le texte finalement retenu.

¹⁷ Voir C. Blumann, *JCl. Europe Traité*, Conseil de l'Union européenne, sp. n° 85.

Tableau 2 : Poids de chaque État membre lors des votes à la majorité qualifiée de l'Union européenne en 2017

Allemagne	16,06 %	Autriche	1,71 %
France	13,05 %	Bulgarie	1,40 %
Royaume-Uni	12,79 %	Danemark	1,12 %
Italie	12 %	Finlande	1,07 %
Espagne	9,09 %	Slovaquie	1,06 %
Pologne	7,48 %	Irlande	0,91 %
Roumanie	3,87 %	Croatie	0,82 %
Pays-Bas	3,37 %	Lituanie	0,57 %
Belgique	2,21 %	Slovénie	0,40 %
Grèce	2,11 %	Lettonie	0,39 %
République tchèque	2,04 %	Estonie	0,26 %
Portugal	2,02 %	Chypre	0,17 %
Hongrie	1,96 %	Luxembourg	0,11 %
Suède	1,92 %	Malte	0,09 %

Source : Jean-Paul Jacqué, *Droit institutionnel de l'Union européenne*, 9^{ème} éd., Paris, Dalloz, 2018, page 394.

Le couple franco-allemand

On s'aperçoit donc (

Tableau 2) que, statistiquement, le couple franco-allemand est important pour le fonctionnement de l'Union, tant en raison du poids historique de cette relation que du poids démographique, économique et politique de ces deux États¹⁸. Ces derniers possèdent la meilleure pondération (29 sur 352 chacun) lors du vote par majorité qualifiée au Conseil. Par ailleurs, ils possèdent le plus grand nombre de députés au Parlement européen (96 pour l'Allemagne et 74 pour la France, sur un total de 751).

Ils sont respectivement les 1^{ère} et 3^{ème} économies européennes. Les deux pays sont traditionnellement présentés comme complémentaires du point de vue de leur contribution à l'UE : alors que l'Allemagne est présentée comme un leader économique de l'Union, mais un nain politique, la France reste le pays moteur de l'Union en matière de diplomatie et de défense. À eux deux, la France et l'Allemagne influencent stratégiquement une grande partie de l'UE¹⁹. L'ensemble de ces éléments est à réévaluer à l'aune de l'important changement structurel causé par le *Brexit*.

2.3. Conséquences politiques du *Brexit* sur le poids respectif des États dans l'UE

On peut s'interroger sur l'évolution des influences sur le vote au sein du Conseil et sur les conséquences possibles de cette évolution sur l'équilibre institutionnel de l'UE. Concernant le vote au sein de l'UU, le départ du Royaume-Uni correspond à la perte d'un poids lourd pour le bloc libéral, généralement composé du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Suède, parfois rejoints par l'Allemagne. S'il est vrai qu'en pratique, la plupart des décisions sont obtenues à une large majorité, la volonté de s'opposer à certaines décisions nécessitera la formation d'une minorité de blocage s'appuyant sur des pays traditionnellement plus conservateurs. En outre, l'Union perd un de ses « grands États », ce qui revient logiquement à donner plus de poids aux « petits » pays. Or, ces derniers ont davantage tendance à adopter les positions de la Commission. Il est important de le souligner car, du point de vue institutionnel, c'est la Commission qui dispose de l'initiative législative. Toutefois, une simulation de l'effet

¹⁸ Voir, par exemple, la présentation proposée par le site toutel'europe.eu, <https://www.touteurope.eu/actualite/les-etats-au-coeur-des-decisions-europeennes.html>

¹⁹ <https://www.touteurope.eu/actualite/les-etats-au-coeur-des-decisions-europeennes.html>

du *Brexit* sur le pouvoir de vote réel des pays membres montre en réalité que les pays bénéficiaires du nouvel équilibre seraient la Pologne, la France, l'Espagne et l'Italie.

Si l'on considère le poids démographique des 28 pays membres de l'UE en 2017 et le seuil de 65%, on trouve environ 223 millions de coalitions gagnantes, c'est-à-dire de distribution de votes permettant de franchir le seuil. Selon le raisonnement de Banzhaf, le pouvoir d'un pays dépend du nombre de coalitions gagnantes qu'il peut faire basculer vers un vote négatif en changeant son vote. Ainsi, la Pologne serait partie prenante de 15,6 millions de coalitions gagnantes, soit 7% du total. Or son poids démographique est de 7,44%. Son pouvoir réel d'influence sur vote est actuellement donc plus faible que sa représentation (Tableau 3). Quelle serait la situation en cas de *Brexit* en 2020 ? Le calcul de l'indice de Banzhaf montre qu'il y aurait une redistribution assez forte des écarts entre poids et puissance. Le principal pays bénéficiaire serait la Pologne, qui profiterait d'un écart positif avec 8,5% de la population et 9% d'influence sur les coalitions gagnantes. Les autres pays bénéficiaires de ce nouvel équilibre seraient la France, l'Espagne et l'Italie. Tous les autres pays seraient perdants, en particulier la Roumanie et les Pays-Bas. La situation serait inchangée pour l'Allemagne qui conserverait un très léger déficit de puissance par rapport à son poids. Quand on considère les multiples désaccords entre l'État polonais et l'UE ces dernières années, (on se réfère notamment à l'engagement contre cet État de la procédure prévue par l'article 7 du Traité sur l'Union européenne²⁰), il

²⁰ La mise en œuvre de l'article 7 TUE, considéré comme « l'arme nucléaire », est effectuée dès lors qu'un « risque clair de violation grave » des valeurs fondamentales de l'Union européenne est constaté. Cette procédure d'infraction a été mise en œuvre par la Commission à l'encontre de la Pologne pour non-respect de l'État de droit, en raison de la mise en œuvre d'une réforme portant atteinte à l'indépendance de la justice, mais également, par le Parlement européen à l'encontre de la Hongrie, en raison de « préoccupations » à l'égard de l'indépendance de la justice, de la liberté d'expression, de la corruption, du droit des minorités et de la situation des migrants et des réfugiés. Cette mise en œuvre contre les démocraties « illibérales » de Pologne et de Hongrie, rencontre toutefois l'obstacle de l'exigence de l'unanimité au Conseil européen pour constater « l'existence d'une violation grave et persistante par un État membre » des valeurs fondamentales de l'Union européenne, ces deux États étant solidaires quant au contenu de leur vote. Or, c'est uniquement lorsque la constatation a été faite que le Conseil des ministres peut décider de suspendre certains des droits découlant de l'application des traités à l'État membre en question, y compris les droits de vote du représentant du gouvernement de cet État membre au sein du Conseil, ce qui aboutirait à une exclusion temporaire *de facto* de l'Union européenne.

est piquant de constater que cet État serait parmi les bénéficiaires du *Brexit* en termes de pouvoir de vote réel.

Tableau 3: Simulation de l'effet du *Brexit* sur les votes à la majorité qualifiée au Conseil européen

Pays	UE28 en 2017				UE27 en 2020 (post <i>Brexit</i>)			
	popul.	poids	gains	diff.	popul.	Poids	gains	diff.
Allemagne	83	16,27	16,18	-0,09	83,45	18,72	18,63	-0,09
Royaume-Uni	66	12,94	13,04	0,1	« <i>Brexit</i> »			
France	64,9	12,72	12,81	0,09	65,8	14,76	14,97	0,21
Italie	60,8	11,91	11,99	0,08	60,72	13,62	13,71	0,09
Espagne	46,3	9,07	9,12	0,05	46,06	10,33	10,51	0,18
Pologne	38	7,44	7,01	-0,43	37,91	8,51	9,03	0,52
Roumanie	19,6	3,85	3,89	0,04	19,28	4,33	4,19	-0,14
Pays-Bas	17,1	3,35	3,37	0,02	17,23	3,87	3,75	-0,12
Belgique	11,4	2,23	2,24	0,01	11,55	2,59	2,52	-0,07
Grèce	10,8	2,13	2,14	0,01	10,83	2,43	2,37	-0,06
Rep. Tchèque	10,6	2,07	2,08	0,01	10,65	2,39	2,33	-0,06
Portugal	10,3	2,02	2,03	0,01	10,51	2,36	2,3	-0,06
Suède	10,2	1,99	2	0,01	10,18	2,28	2,22	-0,06
Hongrie	9,8	1,92	1,93	0,01	9,75	2,19	2,13	-0,06
Autriche	8,8	1,72	1,73	0,01	8,94	2,01	1,96	-0,05
Bulgarie	7,1	1,39	1,4	0,01	6,96	1,56	1,52	-0,04
Danemark	5,8	1,13	1,14	0,01	5,89	1,32	1,29	-0,03
Finlande	5,5	1,08	1,08	0	5,56	1,25	1,22	-0,03
Slovaquie	5,4	1,06	1,06	0	5,45	1,22	1,19	-0,03
Irlande	4,7	0,93	0,93	0	4,86	1,09	1,06	-0,03
Croatie	4,2	0,82	0,82	0	4,13	0,93	0,91	-0,02
Lituanie	2,8	0,56	0,56	0	2,74	0,61	0,6	-0,01
Slovénie	2,1	0,4	0,4	0	2,07	0,46	0,45	-0,01
Lettonie	2	0,38	0,38	0	1,94	0,44	0,43	-0,01
Estonie	1,3	0,26	0,26	0	1,3	0,29	0,28	-0,01
Chypre	0,9	0,17	0,17	0	0,87	0,19	0,19	0
Luxembourg	0,6	0,12	0,12	0	0,63	0,14	0,14	0
Malte	0,4	0,09	0,09	0	0,44	0,1	0,1	0
Total	510,16	100	100	0	445,69	100	100	0
popul	population en millions d'habitants							
poids	% de la population de l'UE							
gains	% de configurations de votes gagnantes							
diff	écart entre les gains et les poids							

Au Parlement européen, qui est le co-décideur dans la procédure législative ordinaire, la réduction du nombre de parlementaires a d'ores et déjà été proposée en prévision des futures élections législatives européennes de mai 2019 (La France, qui s'estime lésée depuis les élections européennes de 2014, obtiendrait ainsi cinq sièges supplémentaires, comme l'Espagne. Il faut signaler que la réduction

du nombre de députés de 751 à 705 laissant une réserve de 46 mandats, ceux-ci seraient réservés pour les éventuels futurs élargissements de l'UE ou préservés pour réduire durablement le nombre d'eurodéputés.

Tableau 4)²¹. Les 73 sièges du Royaume-Uni sont ainsi à redistribuer. Pour une répartition plus juste des sièges entre les États membres, 27 sièges des 73 vacants devraient être répartis entre 14 pays qui agrandiront donc leur délégation. Pour cette nouvelle répartition sont prises en compte les évolutions démographiques des pays, en appliquant la règle de la « proportionnalité dégressive ». Cette clé de répartition part du principe que le rapport entre la taille de la population d'un État membre et le nombre de ses représentants au Parlement européen s'accroît en fonction du nombre de ses habitants. Elle avantage ainsi les pays les plus peuplés. La France, qui s'estime lésée depuis les élections européennes de 2014, obtiendrait ainsi cinq sièges supplémentaires, comme l'Espagne. Il faut signaler que la réduction du nombre de députés de 751 à 705 laissant une réserve de 46 mandats, ceux-ci seraient réservés pour les éventuels futurs élargissements de l'UE ou préservés pour réduire durablement le nombre d'eurodéputés.

²¹<http://www.europarl.europa.eu/resources/library/media/20180123RES92302/20180123RES92302.pdf>

Tableau 4: Nouvelle distribution des sièges entre les 27 États membres au Parlement européen, après le Brexit

États membres	Situation en 2014	Situation post <i>Brexit</i>	Gains
Allemagne	96	96	0
France	74	79	5
Italie	73	76	3
Espagne	54	59	5
Pologne	51	52	1
Roumanie	32	33	1
Pays-Bas	26	29	3
Belgique	21	21	0
Grèce	21	21	0
Hongrie	21	21	0
Portugal	21	21	0
Rép. tchèque	21	21	0
Suède	20	21	1
Autriche	18	19	1
Bulgarie	17	17	0
Danemark	13	14	1
Finlande	13	14	1
Slovaquie	13	14	1
Irlande	11	13	2
Croatie	11	12	1
Lituanie	11	11	0
Lettonie	8	8	0
Slovénie	8	8	0
Estonie	6	7	1
Chypre	6	6	0
Luxembourg	6	6	0
Malte	6	6	0
Total des voix	678⁽¹⁾	705	27

(1) 751 en ajoutant les 73 sièges du Royaume Uni.

Conclusion

Le retrait du Royaume-Uni a été perçu tantôt comme un « coup de tonnerre » (Blumann, 2016), tantôt comme une occasion à saisir pour aller plus loin et plus vite dans la construction européenne. L'analyse des conséquences de ce retrait sur la puissance et le poids collectifs de l'Union montre que le *Brexit* est aussi le révélateur d'une crise des représentations internes et externes de l'UE. La polarisation des débats à la veille des élections européennes de 2019 soulève des questions plus larges que le simple (?) effet du *Brexit*. Ainsi, le départ

de l'UE d'autres États "de poids" comme la Pologne ou l'Italie renforcerait la spirale de déclin du poids externe de l'UE. Surtout, la modification des règles de la majorité qualifiée est un enjeu crucial pour faire face aux crises futures et sera au fondement des arbitrages politiques à l'issue des élections européennes. Pour comprendre et surmonter les enjeux de la crise actuelle des représentations de l'UE, il importe de bien cerner les interactions qui relient les différents sens du mot « représenter » et de les aborder dans une perspective résolument transdisciplinaire.

On serait tenté ici de parodier la théorie des 5 « W » utilisés dans les études de journalisme pour expliquer qu'un bon article doit répondre aux cinq questions « *What ? Who ? When ? Where ? Why ?* ». Par analogie, nous dirons qu'une étude approfondie des représentations doit adresser plusieurs questions inégalement privilégiées par chacune des disciplines :

- **Qui** représente un État ou un ensemble d'États est une question relevant plutôt du Droit et de la Science politique.
- **Combien** représente un État ou un ensemble d'États constituera plutôt une entrée privilégiée par les démographes, les géographes ou les économistes ; mais elle a des conséquences importantes sur l'adoption des règles juridiques.
- **Comment** s'opère la prise de décision à l'intérieur d'un groupe d'États est un problème juridique mais aussi politique, sociologique, psychologique et... mathématique.
- **Quand et où** s'appliquent des règles de représentation, et quels sont les facteurs de variation de celle-ci d'une culture à une autre ou au cours du temps, sera plutôt l'entrée privilégiée par les historiens et les spécialistes de langues et civilisations.
- **Pourquoi** certaines règles de représentation sont-elles considérées comme justes dans un contexte et injustes dans un autre, relève finalement de la philosophie.

Si chaque discipline développe une expertise spécifique sur l'une ou l'autre de ces questions, aucune ne peut prétendre à un quelconque monopole. Seul un dialogue ouvert peut permettre de dépasser les apories actuelles. Les échanges réalisés entre juristes, politistes et géographes à l'occasion du 4^e colloque du CIST, dont cet article est le résultat, sont une modeste contribution à cet ambitieux programme de travail.

Références

- BANZHAF John F., 1964, "Weighted Voting Doesn't Work: A Mathematical Analysis", *Rutgers L. Rev.*, 19, HeinOnline, p. 317
- BEAUGUITTE Laurent, 2010, « L'Assemblée générale de l'ONU de 1985 à nos jours. Éléments de géographie politique quantitative », *L'espace géographique*, 3, pp. 276-282
- BLUMANN Claude, « Conseil de l'Union européenne », *Jurisclasseur Europe Traité*, Fasc. n° 219
- BLUMANN Claude, 2016, « Brexit, coup de tonnerre dans un ciel chargé », *La Semaine Juridique Edition Générale*, n° 41, 10 octobre, doct. 1085
- BOSSE-PLATIERE Isabelle, FLAESCH-MOUGIN Catherine, *et. al.* 2017, « Brexit et action extérieure de l'Union européenne », *Revue trimestrielle de droit européen*, 52(4), pp. 759-785
- BREHON Nicolas-Jean, *Le Monde*, Éco & Entreprise, mercredi 21 février 2018
- DELCOURT Barbara, 2011, *The European Union at the United Nations General Assembly*, FP7 Project EuroBroadMap, WP.4 Politics and ideology, 42 p., <https://hal-lara.archives-ouvertes.fr/EUROBROADMAP>
- DIDELON Clarisse, GRASLAND Claude, RICHARD Yann, 2008, *Atlas de l'Europe dans le monde*, Paris, La Documentation française
- GAZANO Antoine, 2015, *L'essentiel des relations internationales*, Paris, Gualino Lextenso Editions.
- Global Counsel, 2015, *BREXIT: the impact on the UK and the EU*, report coordinated by Gregor Irwin, [:https://www.global-counsel.co.uk/sites/default/files/special-reports/downloads/Global%20Counsel_Impact_of_Brexit.pdf](https://www.global-counsel.co.uk/sites/default/files/special-reports/downloads/Global%20Counsel_Impact_of_Brexit.pdf)
- GRASLAND Claude, DIDELON Clarisse, BECKOUCHE Pierre, 2007, *Europe in the World: Territorial Evidence and Visions*, results from ESPON Project 3.4.1., Published with support of CNRS, University Paris Diderot and University Paris 1, Paris
- GOWAN Richard, Rapport « Angoisse de la séparation : l'influence européenne à l'ONU après le Brexit », disponible à l'adresse suivante : https://www.ecfr.eu/paris/publi/la_diplomatie_europeenne_aux_nations_unies_apres_le_brexit
- HABERMAS Jürgen, 2017, "Citizen and State Equality in a Supranational Political Community: Degressive Proportionality and the Pouvoir Constituant Mixte", *Journal of Common Market Studies*, 55 (2), Wiley Online Library, pp. 171-82
- IMF, 2017, *World Economic Outlook*, <https://www.imf.org/en/publications/weo?page=2>
- JACQUE Jean-Paul, 2018, *Droit institutionnel de l'Union*, Paris, Dalloz
- KADDOUS Christine, 2015, *The European Union in International Organisations and Global Governance*, Oxford, Hart Publishing.

LAGRANGE Evelyne, SOREL Jean-Marc, 2013, *Droit des organisations internationales*, Paris, L.G.D.J.

LEECH Dennis, 2002, "Voting Power in the Governance of the International Monetary Fund", *Annals of Operations Research*, 109 (1), Springer, pp. 375-97

LUCARELLI Sonia et FIORAMONTI, Lorenzo (dir.), 2009, *External perceptions of the European Union as a global actor*, Londres, Routledge

MARTI Gaëlle, 2011, *Le pouvoir constituant européen*, Bruxelles, Bruylant

MADDISON Angus, 2007, *The World Economy, Volume 1: A Millennial Perspective - Volume 2: Historical Statistics*, New Delhi, Academic Foundation

Parlement Européen 2011, *Résolution du Parlement européen du 11 mai 2011 sur l'Union européenne en tant qu'acteur mondial : son rôle dans les organisations multilatérales* (2010/2298(INI), OJ-C 377 du 7 décembre 2012, pp. 66-76

POSNER Eric A., SYKES Alan O., 2014, "Voting Rules in International Organizations", *Chi. J. Int'l L.*, 15, HeinOnline, p. 195.

RUNAVOT Marie-Clotilde, 2011, « La succession d'organisations internationales dans la construction européenne », *Europe* n^{os} 8-9, Août, étude 8

SCHNEIDER Gerald, FINKE Daniel, et BAILER Stefanie, 2010, "Bargaining power in the European Union: An evaluation of competing game-theoretic models", *Political Studies*, 58(1), pp. 85-103.

SMITH Karen E., 2017, "EU member states at the UN: A case of Europeanisation arrested?", *Journal of Common Market Studies*, vol. 55, n^o 3

VAUGEOIS Mathieu, 2016, « Quelle représentation pour l'Union européenne à l'Organisation de l'aviation civile internationale », *Canadian Yearbook of International Law*, Vol. 53, pp. 172-201

VERLUISE Pierre, 2017, « L'Union européenne post-Brexit, quelles perspectives géopolitiques », *Diploweb.com*, La revue géopolitique.

VINCENT Philippe, 2005, « Pour Une Meilleure Gouvernance Mondiale : La Réforme Du Conseil de Sécurité Des Nations Unies », *Pyramides. Revue Du Centre d'études et de Recherches En Administration Publique*, 9, Centre d'études et de recherches en administration publique, pp. 69-86.

ŻYCKOWSKI Karol, SŁOMCZYŃSKI Wojciech 2014, "Square Root Voting System, Optimal Threshold and π ", dans *Voting Power and Procedures*, pp. 127-46. Springer.

Claude Grasland, Professeur de géographie, université Paris Diderot, FR 2007 CIST / UMR 8504 Géographie-cités
claude.grasland@parisgeo.cnrs.fr

Lydia Lebon, Maître de conférences en droit public, université Bordeaux Montaigne, EA 4574 SPH

lydia.lebon@u-bordeaux-montaigne.fr